



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-017

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction et de signature à M. Guy REUSSE, 6^e maire adjoint

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à six ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Guy REUSSE en qualité d'adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux adjoints au maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Monsieur Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire, est délégué à l'entretien des bâtiments communaux pour intervenir dans les domaines suivants :

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- Suivi des travaux de maintenance, de réparation, d'entretien sur les bâtiments communaux ;
- Suivi des projets de rénovation ou de construction de bâtiments municipaux ;
- Suivi et contrôle des fluides et consommations énergétiques ;
- Sécurité et accessibilité (Ad'ap) des établissements recevant du public (uniquement ERP communaux) ;
- Élaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal ;

Article 2 : À ce titre, Monsieur Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire, pourra signer les actes suivants :

- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, la délégation visée ci-dessus subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de monsieur le maire à Monsieur Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire et est révocable à tout moment.

Monsieur Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire, rend compte, sans délai, à monsieur le maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Guy REUSSE, 6^e adjoint au maire, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le maire et par délégation,

Guy REUSSE

Adjoint au maire délégué à l'entretien des bâtiments communaux

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Andeville, le 29 mai 2020

Notifié à l'intéressé :
Date : 29/05/2020
Signature :



Le Maire,
Jean-Charles MOREL

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 29/05/2020 (060-216000125-20200529-2020D017-AI) et
publication le 29/05/2020

